

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,
- VU** la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, (*disposition spécifique aux associations*)
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 approuvant la convention relative aux travaux de mise en conformité du plateau des écoles du Centre hospitalier universitaire de Nantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant la convention relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 554 891 € à l'opération n°2018_10036 relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, portant son montant à 2 966 791 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1, figurant en annexe 2, portant prolongation de la durée de la convention relative aux travaux de mise en conformité du plateau des écoles du Centre hospitalier de Nantes,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement à l'association centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins (CEFRAS) d'un montant de 198 000 € sur une dépense subventionnable de 198 000 euros TTC afin d'accompagner son programme de transition numérique,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention d'investissement figurant en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs